



Demande d'autorisation pour l'organisation d'un tournoi ou d'un voyage

Vous souhaitez : (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- Obtenir une autorisation pour l'organisation d'un tournoi de football
- Obtenir une autorisation pour l'organisation d'un voyage de football

Pour obtenir une autorisation, vous devez :

- Remplir cet imprimé
- Le retourner à la LGF **2 mois minimum** avant la date de votre manifestation par mail à l'adresse suivante : sgeneral@lgfoot.fr

CLUB

Nom du club :

N° d'affiliation :

Code postal :

Ville :

Date du tournoi :

Destination du Voyage :

Cadre réservé à la LGF

Date de réception à la LGF :

Avis :

N° ou référence du dossier :

Signature

Président du club

(l'envoi de la messagerie officielle du club faisant foi)

Signature

Le Secrétaire Général de la LGF

Pris connaissance, le :

N.B. : Si vous organisez plusieurs tournois au cours de la saison, vous devez remplir un imprimé par tournoi.

Appellation du tournoi :

.....

Nom du stade (ou salle) :

.....

Commune :

.....

Catégories concernées :

.....

Arbitres souhaités :

OUI

NON

Si oui, arbitres à désigner et à convoquer par le club organisateur. Aucune convocation ne sera adressée par la Ligue. Seuls les arbitres mentionnés ci-dessous seront couverts par l'assurance.

Liste des arbitres désignés par le club :

-
-
-
-
-

Nom et Prénom du responsable de l'organisation :

Téléphone mobile :

.....

E-mail :

.....

.

Je soussigné (e)..... atteste :

Se conformer aux lois du jeu FFF du football d'animation, des jeunes et des séniors.

S'engage à faire participer des joueurs licenciés FFF uniquement

ORGANISATION

Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Départ : _____ Retour : _____

Compagnie Aérienne : _____

Délégation : Nombre d'adultes _____ Nombre d'enfants _____

Installations sportives :

Nombre de terrains utilisés : _____ herbe synthétique futsal

Action PEF : OUI NON

Nom : _____

Thème : _____

Objectif de l'Action : _____

Quiz :

OUI NON

Défis Techniques :

OUI NON

Sécurité :

Responsable Sécurité : Nom _____

Téléphone sur le tournoi : _____

Médecin : OUI NON

Nom : _____

Téléphone sur le Tournoi : _____

Antenne de secours : OUI NON

Organisme : _____

Téléphone sur le Tournoi : _____

Logistique :

Droits d'inscription : OUI NON Montant : _____ par équipe

Repas : OUI NON Fournisseur : _____

Goûters : OUI NON

Hébergement : OUI NON

Si oui : Famille Hôtel _____ Autres: _____

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1. Assurance en responsabilité civile et en dommages corporels :

Les organisateurs sont tenus de respecter les articles 37 et 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Code du sport : Article L331-9

L'organisation par toute personne autre que l'Etat et les organismes mentionnés à l'article L. 321-1 de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurance définies au même article L. 321-1.

2. Contrôle médical :

(Article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999)

« La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition... » (*extrait*)

3. Temps de jeu :

Ils doivent respecter les termes des Règlements Généraux de la FFF, notamment ceux du statut fédéral des jeunes (article 8) et du statut fédéral féminin (article 6).

4. Surclassement :

Les dispositions des articles 73, 74, 75 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F doivent être scrupuleusement respectés.

5. Buts mobiles :

Les buts mobiles doivent être fixés au sol et avoir été soumis aux exigences de sécurité prévues par le décret n° 96-495 du 4 juin 1996.

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DE JEUNES LGF

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

5.6 Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.

5.7 Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs doivent solliciter l'intervention des cadres techniques.